

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 25 mars 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 18/03/2024- Date d'affichage : 18/03/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard – LE BAIL Joel- LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :15 / Votants : 21

ABSENTS :

P. GAC (procuration à F. PONTIS)
J. KARROUMI (procuration à F. BROUDIC)
M.-J. COCGUEN (procuration à D. THOMAS)
D. KERBIRIOU (procuration à P. SALLIOU)
E. BOYER (procuration à M. LE FOLL)
A. SIMON (procuration à N. LE MOIGNE)
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

OBJET : BUDGET COMMUNAL - COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire, est invité à statuer sur le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et constaté la régularité de la gestion.

Le conseil statuant sur :

-L'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-L'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

-La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion Commune et Lotissement dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 25 mars 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 18/03/2024- Date d'affichage : 18/03/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard – LE BAIL Joel- LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :15 / Votants : 21

ABSENTS :

P. GAC (procuration à F. PONTIS)
J. KARROUMI (procuration à F. BROUDIC)
M.-J. COGUEN (procuration à D. THOMAS)
D. KERBIRIOU (procuration à P. SALLIOU)
E. BOYER (procuration à M. LE FOLL)
A. SIMON (procuration à N. LE MOIGNE)
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETARE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur Pierre SALLIOU, Maire, se retire de la salle du Conseil Municipal au moment du vote,

Le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mars 2023 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2023,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte administratif du Budget Communal de l'exercice 2023 dressé par Monsieur SALLIOU Pierre, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins une voix, M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote

APPROUVE, le compte administratif du Budget Communal de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

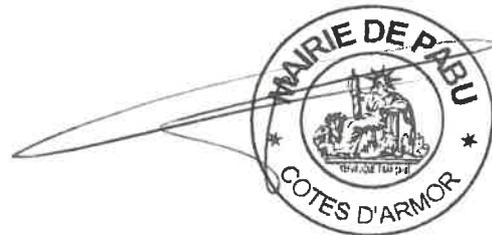
COMMUNE DE PABU - BUDGET COMMUNAL (36300) - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 829 466,76	G 2 455 982,40
	Section d'investissement	B 1 287 437,08	H 279 311,92
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 1 514 113,18
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 449 796,07
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 3 116 903,84	= G+H+I+J 4 699 203,57
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 585 000,00	L 36 500,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 585 000,00	= K+L 36 500,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 829 466,76	= G+I+K 3 970 095,58
	Section d'investissement	= B+D+F 1 872 437,08	= H+J+L 765 607,99
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 701 903,84	= G+H+I+J+K+L 4 735 703,57

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 25 mars 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 18/03/2024- Date d'affichage : 18/03/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard – LE BAIL Joel- LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :15 / Votants : 21

ABSENTS :

P. GAC (procuration à F. PONTIS)
J. KARROUMI (procuration à F. BROUDIC)
M.-J. COCGUEN (procuration à D. THOMAS)
D. KERBIRIOU (procuration à P. SALLIOU)
E. BOYER (procuration à M. LE FOLL)
A. SIMON (procuration à N. LE MOIGNE)
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE PABU - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRIMITIF 2024 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 140 628.82 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 626 515.64 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	+ 1 514 113.18 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	2 140 628.82 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	558 329.09 €
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
Besoin de financement	548 500.00 €
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F	=D+E
AFFECTATION = C	2 140 628.82 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 106 829. 09 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 033 799.73

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 25 mars 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 18/03/2024- Date d'affichage : 18/03/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard – LE BAIL Joel- LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :15 / Votants : 21

ABSENTS :

P. GAC (procuration à F. PONTIS)
J. KARROUMI (procuration à F. BROUDIC)
M.-J. COCGUEN (procuration à D. THOMAS)
D. KERBIRIOU (procuration à P. SALLIOU)
E. BOYER (procuration à M. LE FOLL)
A. SIMON (procuration à N. LE MOIGNE)
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Foll, Adjoint aux finances, présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2024 de la Commune de PABU. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, d'adopter le Budget Principal Primitif 2024 de la Commune de PABU, arrêté comme suit :

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL
 BUDGET PRIMITIF 2024 : VUE D'ENSEMBLE**

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	3 388 365.00 €	2 354 565.27 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 033 799.73 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 388 365.00 €	3 388 365.00 €
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENTT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 695 000.00 €	2 801 829.09 €
	+	+	+
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	585 000.00 €	36 500.00 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	558 329.09 €	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 838 329.09 €	2 838 329.09 €
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET	6 226 694.09 €	6 226 694.09 €

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
 Le Maire
 Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 25 mars 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 18/03/2024- Date d'affichage : 18/03/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard – LE BAIL Joel- LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 21

ABSENTS :

P. GAC (procuration à F. PONTIS)
J. KARROUMI (procuration à F. BROUDIC)
M.-J. COCGUEN (procuration à D. THOMAS)
D. KERBIRIOU (procuration à P. SALLIOU)
E. BOYER (procuration à M. LE FOLL)
A. SIMON (procuration à N. LE MOIGNE)
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS – AUTORISATIONS VIREMENTS M 57

Vu les dispositions de l'article 5217-10-6 du CGCT

Considérant l'adoption du référentiel comptable M 57 par la commune de Pabu à compter du 1^{er} janvier 2024

Considérant la suppression, dans le cadre de cette nomenclature, les « dépenses imprévues » sont supprimées au profit de la règle de fongibilité des crédits, laquelle permet au Maire de procéder à des virements de crédits dans certaines conditions et pour une certaine durée

Entendu son rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DELEGUE à M. Le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : (fixées par le code à 7.5% maximum des dépenses réelles de chaque section) soit, après vote du budget primitif :

- Section de fonctionnement : 163 402.00 € (7.5% des dépenses réelles de fonctionnement établies à 2 178 700.00 €)
- Section d'investissement : 119 550.00 € (7.5% des dépenses réelles d'investissement établies à 1 594 000.00 €)

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 25 mars 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 18/03/2024- Date d'affichage : 18/03/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard – LE BAIL Joel- LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :15 / Votants : 21

ABSENTS :

P. GAC (procuration à F. PONTIS)
J. KARROUMI (procuration à F. BROUDIC)
M.-J. COCGUEN (procuration à D. THOMAS)
D. KERBIRIOU (procuration à P. SALLIOU)
E. BOYER (procuration à M. LE FOLL)
A. SIMON (procuration à N. LE MOIGNE)
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES 2024

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes suppose que celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental. (Taux communal : 20.02 + taux départemental : 19.53) soit un taux applicable de 39.55. Le taux actuel de la taxe sur les propriétés non bâties est de 57.12.

Par ailleurs, les communes et EPCI peuvent voter un taux de taxe d'habitation, s'agissant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou de la taxe d'habitation sur les logements vacants (le taux étant aujourd'hui fixé à 16.30%), étant entendu que le conseil municipal a instauré cette taxe sur les logements vacants pour l'année 2023 lors de la dernière séance. Une augmentation de ce taux doit se traduire par une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans la même proportion.

Le Conseil Municipal, Entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 022-212201610-20240325-D06250324-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 022-212201610-20240325-D06250324-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 25 mars 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 18/03/2024- Date d'affichage : 18/03/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard – LE BAIL Joel- LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :15 / Votants : 21

ABSENTS :

P. GAC (procuration à F. PONTIS)
J. KARROUMI (procuration à F. BROUDIC)
M.-J. COGUEN (procuration à D. THOMAS)
D. KERBIRIOU (procuration à P. SALLIOU)
E. BOYER (procuration à M. LE FOLL)
A. SIMON (procuration à N. LE MOIGNE)
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – LOTISSEMENT

Après présentation par M LE FOLL, Adjoint en charge des finances, du Compte Administratif 2023 qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution du budget 2023 :

- ***SECTION DE FONCTIONNEMENT : 61 887.02 €***
- ***SECTION D'INVESTISSEMENT : 26 392.22 €***

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix (M. Le Maire ne prenant pas part au vote)

APPROUVE le Compte Administratif Lotissement Mazier 2023.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 022-212201610-20240325-D07250324-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 25 mars 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 18/03/2024- Date d'affichage : 18/03/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard – LE BAIL Joel- LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :15 / Votants : 21

ABSENTS :

P. GAC (procuration à F. PONTIS)
J. KARROUMI (procuration à F. BROUDIC)
M.-J. COCGUEN (procuration à D. THOMAS)
D. KERBIRIOU (procuration à P. SALLIOU)
E. BOYER (procuration à M. LE FOLL)
A. SIMON (procuration à N. LE MOIGNE)
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 LOTISSEMENT MAZIER

M Le Foll donne présentation en séance du projet de budget primitif 2023 du lotissement, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 383 497.43 € et en section d'investissement à 54 563.48 €.

Lotissement de Pabu				BP 2024		FONCTIONNEMENT					
				(voté au niveau de chapitre; montants HT)							
DEPENSES				BP	RECETTES				BP		
article	chap	intitulé	observations		article	chap	intitulé	observations			
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis-frais		7015	70	vente terrains aménagés	vente parcelles	33 810.00		
6045	011	études, prestations de service	géomètre essais de sols fouilles archéologiques		7133	042	variation en cours de production	en fin d'année, reprend total chap. 60 (D 335)	267 000.00		
6045					7478		Participations				
605	011	travaux	voirie, VRD, .	305 000.00	71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés (par D 3555)	-		
608	011	frais accessoires	commission sur emprunt	23 928.95	774		subvention exceptionnelle	Verst			
	043		transfert intérêts emprunt								
	011		Indemnité								
	011		Divers impôts et taxes								
			s(total (coût de production)	328 928.95	796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	-		
66111	66	intérêts emprunt			7552				82 682.43		
7133	042	variation en cours de production	sortie du stock (par C 335)								
71355	042	variation terrains aménagés	Constatation stock final (par C 3555)	54 563.48							
002	002	résultat fonct. reporté	déficit		002		résultat fonct. reporté	excédent			
6522	65	excédent reversé	au budget principal		74741		subvention	par le budget principal			
658	65	Régularisation des	centimes de TVA	5.00	758		Régularisation des centimes	de TVA	5.00		
			TOTAL	383 497.43			TOTAL		383 497.43		
INVESTISSEMENT											
1641	16	emprunt	remboursement capital		1641	16	emprunt en euros				
16876	16	avance budget pal	remboursement avance	54 563.48	16876	16	avance				
3555	040	terrains aménagés	constatation lots achevés (par C 71355)	-	3555	040	terrains aménagés	constatation stock final (D 71355)	54 563.48		
001	001	résultat inv. reporté	déficit	-	001	001	résultat inv. reporté	excédent			
			TOTAL	54 563.48			TOTAL		54 563.48		

Le Conseil municipal,

Entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget Lotissement

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 25 mars 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 18/03/2024- Date d'affichage : 18/03/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard – LE BAIL Joel- LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 21

ABSENTS :

P. GAC (procuration à F. PONTIS)
J. KARROUMI (procuration à F. BROUDIC)
M.-J. COCGUEN (procuration à D. THOMAS)
D. KERBIRIOU (procuration à P. SALLIOU)
E. BOYER (procuration à M. LE FOLL)
A. SIMON (procuration à N. LE MOIGNE)
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

OBJET : CONVENTION CREATION AIRE TEMPORAIRE ACCEUIL GENS DU VOYAGE

Dans le prolongement des échanges avec Guingamp Paimpol Agglomération qui avaient abouti à ce que chaque commune de l'ex Guingamp communauté propose des terrains pour des aires d'accueil temporaires pour les gens du voyage, deux propositions de terrain ont émergé, au Rucaer (emplacement de la zone de stockage) et à Saint Ilut.

Guingamp Paimpol Agglomération est revenu vers la commune pour évoquer une mise à disposition du terrain situé à Saint Ilut (plan ci-après). L'agglomération prendrait possession du terrain pour une durée de 12 mois (convention reconductible) et se chargera des travaux à réaliser (assainissement, acheminement de l'eau potable et de l'électricité). L'accès des véhicules serait fait entre les parcelles AR 69 et AR 55 et la parcelle serait mise à disposition pour environ 5000m².

Entendu le rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 022-212201610-20240325-D09250324-DE

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention à intervenir avec que Guingamp Paimpol Agglomération par laquelle la commune de Pabu autorise l'agglomération à utiliser 5000m² de la parcelle AR 68 afin d'y implanter une aire temporaire d'accueil des gens du voyage

DIT que Guingamp Paimpol Agglomération assumera l'ensemble des frais afférents à l'opération

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 25 MARS 2024

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 25 mars 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 18/03/2024- Date d'affichage : 18/03/2024

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard – LE BAIL Joel- LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 21

ABSENTS :

P. GAC (procuration à F. PONTIS)
J. KARROUMI (procuration à F. BROUDIC)
M.-J. COGUEN (procuration à D. THOMAS)
D. KERBIRIOU (procuration à P. SALLIOU)
E. BOYER (procuration à M. LE FOLL)
A. SIMON (procuration à N. LE MOIGNE)
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

OBJET : RYTHMES SOLAIRES - DEROGATION

L'article D521-12 du code de l'Éducation dispose que l'organisation d'une semaine sur quatre jours est une adaptation de l'organisation de la semaine scolaire telle que définie à l'article D521-10, soit sur 9 demi-journées. La semaine de 4 jours est donc dérogatoire et n'est possible que sur accord du directeur académique qui agit au nom du recteur.

A son chapitre 3, l'article D521-12 précise que cette dérogation ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et qu'à l'issue de cette période elle peut à nouveau être renouvelée pour trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

En conséquence, la commune de Pabu ayant opté pour la semaine à 4 jours à la rentrée 2020 doit renouveler sa demande de dérogation.

Considérant la pertinence de la journée de coupure du mercredi,

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 022-212201610-20240325-D1025032024-DE

Considérant que les réunions préparatoires aux conseils d'écoles démontrent un consensus en vue du retour à la semaine de 4 jours,

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT qu'en cas d'avis favorable des conseils d'école, une nouvelle demande de dérogation sera adressée aux services de l'inspection académique pour une application à la rentrée 2024.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

